



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Opération de déménagement
02 Allée des Mésanges**

REF:ARR/TEMP/PM/2026-03-23

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée, le 13 mars 2026 par la société gérant **A LAU DEMENAGEMENTS** représentée par Madame Machado sise 9001 rue Hippolyte Taine 19100 Brive la Gaillarde afin de réaliser une opération de déménagement au **2 allée des Mésanges à Neuville-aux-Bois**.

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: du 22 Avril au 23 Avril 2026 de 8h00 à 17h00 la société A LAU DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement au 2 allée des Mesanges.

A ce titre elle est autorisée à stationner 2 véhicules ainsi qu'un camion de 3,5 tonnes, au droit du 02 allée des Mesanges.

ARTICLE 2 : Tout autre véhicule en stationnement sur l'emplacement stipulé à l'article 1 du présent arrêté sera verbalisé et évacué en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

ARTICLE 3 : Une signalisation adaptée devra être mise en place au moins 7 jours avant le début de l'intervention afin d'informer les usagers de l'interdictions de stationnement.

ARTICLE 4:

Les infractions relatives au non-respect des prescriptions édictées par le présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction.

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville aux Bois,

-Monsieur le Maire

-Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de Neuville aux Bois,

-Monsieur le Directeur Général des services Techniques,

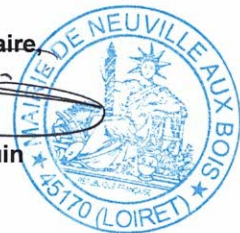
-Archives de la Police Municipale,

-S.A.R.L, A LAU DEMENAGEMENTS

Chargés chacun, en ce qui le concerne de son exécution.

Monsieur le Maire

Patrick Hardouin



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :